



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 septembre 2022*

**N°2022/57 : AVENANT A LA CONVENTION RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20h000, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN,

Pouvoirs : 3

Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 4

Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-29,

VU la délibération de la Commission d'Action Sociale déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 5 juillet 2022,

VU la convention « Relais Assistants Maternels/Relais Petite Enfance » signée sur la base de la délibération du 29 septembre 2020 conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-57DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

VU le projet d'avenant ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission services aux citoyens, administration générale finances et intercommunalité du 12 septembre 2022.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Action Sociale déléguée du Conseil d'Administration après en avoir délibéré lors de sa séance du 5 juillet 2022, et conformément à la circulaire 2021-014, de prolonger l'agrément du RPE situé sur la commune du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024. La ville a été informée de cette décision par courriel en date du 22 août 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant entre le Ville et la CAF,

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant à la convention « Relais Assistants Maternels/Relais Petite Enfance qui date du 1^{er} septembre 2020 et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 27 SEP. 2022

Mis en ligne le : 27 SEP. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Annick PANE ,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-57DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022